

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 JUIN 2019 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Dominic LAQUERRE,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Est absent :

Raymond PAILLÉ,	conseiller.
-----------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

19,145 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, elle ouvre la session à 19 h 30.

19,146 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « Affaires nouvelles » :

- 26.1 HYDRO-QUÉBEC – Déplacement d'un poteau sur la rue des Cèdres;
- 26.2 ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE – modification à l'entente pour le développement rue Gibson;
- 26.3 THÉÂTRE DES GRANDS CHÊNES – Demande de subvention.

19-126 RÉSOLUTION NO 19-126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

19,147 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2019.

19-127 RÉSOLUTION NO 19-127 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2019 tel que présenté.

19,148 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

19,149 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Dominic Laquerre mentionne que le nouveau porte-parole du Parc Marie-Victorin est M. Alain Choquette et que ce dernier fera des entrevues à la télévision pour le Salon des antiquaires.

La conseillère Krystel Houle-Plante informe les membres du conseil qu'elle a participé au Relais pour la vie qui avait lieu à Kingsey Falls la fin de semaine dernière.

19,150 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

19,151 COMPTES DU MOIS

19-128 RÉSOLUTION NO 19-128 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT TREIZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (213 141,94 \$)**.

Je soussignée, Heidi Bédard, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Heidi Bédard, trésorière

19,152 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

19,153 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS 2018

Le rapport des faits saillants 2018 est déposé tel que requis par la loi.

19,154 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**19,154.1 M. RICHARD LEMAIRE POUR 2758-5223 QUÉBEC INC. –
superficie d'un garage détaché**

19-129 RÉSOLUTION NO 19-129 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR PAR M. RICHARD LEMAIRE POUR 2758-5223 QUÉBEC INC. SUPERFICIE D'UN GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 2758-5223 Québec inc., représentée par M. Richard Lemaire, possède une propriété située au 328, rue Roux;
- 2 Le demandeur désire construire un garage détaché d'une superficie de 176 m², soit 139,5 % de la superficie de la résidence principale;
- 3 L'article 7.2 du règlement de zonage n° 09-02 autorise une superficie de 88,15 m², soit 70 % de la superficie de la résidence principale;
- 4 M. Lemaire possède un grand terrain de 2 hectares et un garage protégé en droit acquis de 138 m²;
- 5 Le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice sérieux aux voisins;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution no CCU-19-13, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à 2758-5223 Québec inc une dérogation mineure permettant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 176 m² comparativement aux 88,15 m² autorisés à l'article 7.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **CONDITION.** La présente dérogation est conditionnelle à ce que le demandeur détruise le garage existant et qu'il construise le nouveau garage en retrait dans le boisé tel que démontré au plan soumis.
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 244 du Cadastre du Québec.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

19,154.2 MME JACINTHE LEMIEUX – Aire et dimensions d'une enseigne

19-130

**RÉSOLUTION NO 19-130
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR MME JACINTHE LEMIEUX
AIRE ET DIMENSION D'UNE ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Jacinthe Lemieux possède une propriété située au 1, rue Caron;
- 2 La demanderesse désire implanter une enseigne de 13 pi² d'aire et dimensions comparativement aux 4 pi² d'aire et dimensions autorisés à l'article 8.3.3.3 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le fait de refuser la demande ne causerait pas un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;

- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-19-14, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal refuse à madame Jacinthe Lemieux une dérogation mineure permettant l'implantation d'une enseigne de 13 pi² d'aire et dimensions comparativement aux 4 pi² d'aire et dimensions autorisés à l'article 8.3.3.3. du règlement de zonage n°09-02. En effet, les membres du conseil considèrent que la superficie demandée est démesurée pour une dérogation mineure pour une enseigne d'un commerce associé à une résidence.

De plus, le fait d'accepter cette dérogation discréditerait la ville face aux autres résidences.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 064 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au conseil municipal.

19,155 MRC D'ARTHABASKA

19,155.1 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – Remplacement de la résolution no 18-130

19-131
Remplace
R 18-130

RÉSOLUTION NO 19-131 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques;
- 2 En vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);
- 3 En vertu de l'article 35 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;
- 4 Aux termes de la résolution no 18-130 le conseil avait nommé madame Diane Beauchesne comme personne désignée;
- 5 Madame Beauchesne prendra sa retraite le 5 juin 2019 et qu'il y a lieu de désigner un autre employé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉSIGNATION.** Le conseil municipal désigne madame Heidi Bédard à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **REPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 18-130.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

19,155.2 ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ARTHABASKA – Personnes désignées – Remplacement de la résolution no 18-227

19-132 **RÉSOLUTION NO 19-132**
Remplace **NOMINATION DE PERSONNES**
R 18-227 **DÉSIGNÉES POUR LES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT :

- 1 Que la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;
- 2 L'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- 3 Que selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;
- 4 Qu'en vertu de la résolution no 18-227, le conseil municipal avait nommé l'inspecteur en bâtiment et le contremaître des travaux publics;
- 5 Que l'inspecteur en bâtiment prend sa retraite en date du 5 juin 2019 et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATIONS.** Le conseil municipal nomme l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Heidi Bédard, et le contremaître des travaux publics, M. Éric Hamel, à titre d'employés chargés d'exercer la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 2- **REPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 19-227.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**19,155.3 DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU VERBALISÉ
– Rivière Des Rosiers**

**19-133 RÉSOLUTION 19-133
APPUI À UNE DEMANDE D'INTERVENTION
À LA MRC D'ARTHABASKA POUR L'ENTRETIEN
DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;
- 2 La demande d'intervention faite par M. Pierre Lussier pour la Ferme Berlu inc., le 20 mars 2019, pour le cours d'eau Rivières Des Rosiers;
- 3 La problématique du mauvais écoulement de drains souterrains causé par l'accumulation de sédiments;
- 4 La localisation des travaux sur les lots 5 499 209 et 5 500 255, soit sur une distance d'environ 438 mètres;
- 5 L'analyse de la demande faite par Mme Diane Beauchesne, inspectrice en bâtiment;
- 6 La visite terrain effectuée par M. Éric Hamel, contremaître des travaux publics;
- 7 La nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivières Des Rosiers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** Les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls appuient la demande d'intervention faite par M. Pierre Lussier pour Ferme Berlu inc. et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments.
- 2- **FRAIS.** L'intégralité des frais liés aux travaux sera payée par le propriétaire bordant le cours d'eau (au mètre linéaire). Les coûts seront établis suite à l'étude préliminaire faite par la MRC.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

19,156 CONGRÈS FQM

La ville ne participera pas au congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

19,157 COPERNIC – Représentant au conseil d'administration

**19-134 RÉSOLUTION NO 19-134
REPRÉSENTANT DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE COPERNIC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville est membre de l'organisme sans but lucratif COPERNIC;
- 2 Il y a un poste disponible pour un représentant municipal;
- 3 Madame Annie Lemieux est intéressée à représenter la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls nomme madame Annie Lemieux, directrice générale, pour représenter la ville au conseil d'administration de COPERNIC.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à COPERNIC.

19,158 MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

**19-135 RÉSOLUTION NO 19-135
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER
DE CANDIDATURE – ACCRÉDITATION À TITRE
DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Kingsey Falls afin d'être reconnue *Municipalité amie des enfants* (MAE);

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Kingsey Falls de mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt du dossier de candidature au Carrefour action municipale et famille (CAMF) pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE);

DE CONFIRMER que Madame Marie-Josée Pleau, conseillère, prend la responsabilité du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

QUE la municipalité s'engage à :

1. **Attribuer la coordination de l'accréditation MAE** à un comité existant représentatif des intérêts des enfants;
2. **Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats lié aux intentions de votre dossier de candidature;**

3. **Diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants lorsque le projet sera rendu à mi-chemin ;**
4. **Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;**
5. **Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation** (idéalement dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant [20 novembre] ou dans le cadre de la Semaine québécoise des familles [en mai]);
6. **Faire la promotion de l'accréditation en :**
 - Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
7. **Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) :** Dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois (3) années suivantes.

19,159 CONSULTANT – Contrat à M. André Baillargeon

19-136

**RÉSOLUTION NO 19-136
CONSULTANT – CONTRAT À
M. ANDRÉ BAILLARGEON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut continuer son développement industriel et commercial;
- 2 Il y a lieu que la ville engage sous contrat une personne pour travailler en collaboration avec la Société d'initiatives économique de Kingsey Falls inc.;
- 3 Il y a lieu que la ville signe un contrat pour les services de consultant avec M. André Baillargeon;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un contrat avec M. André Baillargeon pour ses services à titre de consultant pour le développement industriel et commercial de la ville.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SOIXANTE-DIX DOLLARS (70,00 \$)** de l'heure, à raison de huit (8) heures par semaine, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire pour les fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. André Baillargeon.

19,160 PARC MUNICIPAL

19,160.1 DÉMANTÈLEMENT DU TERRAIN DE VOLLEYBALL

19-137 **RÉSOLUTION NO 19-137**
PARC MUNICIPAL
DÉMANTÈLEMENT DU TERRAIN DE VOLLEYBALL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le terrain de volleyball au parc municipal n'est plus utilisé depuis plusieurs années;
- 2 La ville voudrait réaménager cette partie du parc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise le démantèlement du terrain de volleyball situé au parc municipal.

19,160.2 LIGNAGE POUR LE PICKLEBALL

19-138 **RÉSOLUTION NO 19-138**
PARC MUNICIPAL
LIGNAGE POUR JEUX DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville offre les terrains de tennis pour la pratique du pickleball;
- 2 Plusieurs personnes sont intéressées à pratiquer ce jeu;
- 3 Il y a lieu de faire ligner les terrains de tennis à cet effet;
- 4 Les Lignes Sportives R & R inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Lignes Sportives R & R inc. pour procéder au lignage des deux (2) jeux de pickleball sur les terrains de tennis, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 21 mai 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 725,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Robert Bissonnette de Lignes Sportives R & R inc.

19,161 ENTRÉES ÉLECTRIQUES POUR GÉNÉRATRICE (15, rue Caron et 57, boul. Kingsey)

19-139

**RÉSOLUTION NO 19-139
ENTRÉES ÉLECTRIQUES POUR GÉNÉRATRICE
15, RUE CARON ET 57, BOUL. KINGSEY**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Suite à l'élaboration de son plan de mesures d'urgence, la ville veut mettre ses bâtiments prêts pour toute urgence;
- 2 Des entrées électriques doivent être installées à l'hôtel de ville au 15, rue Caron, et au garage municipal au 57, boul. Kingsey pour pouvoir brancher une génératrice;
- 3 Électro Kingsey inc. a présenté une proposition intéressant pour la ville;
- 4 La ville a reçu une subvention de l'Agence 911 à cette fin;
- 5 Des montants sont prévus au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Électro Kingsey inc. pour procéder à l'installation d'entrées électriques à l'hôtel de ville et au garage municipal, le tout tel que prévu aux soumissions nos 6191 et 6211.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les sommes suivantes plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :
15, rue Caron : **DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (2 175,00 \$);**
57, boul. Kingsey : **SEPT MILLE DOLLARS (7 000,00 \$).**
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La Ville est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Électro Kingsey inc.

19,162 EAUX USÉES – Nettoyage des conduites d'égout

19-140

**RÉSOLUTION NO 19-140
EAUX USÉES – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT
MANDAT À CAN-EXPLORE INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Suite à l'inspection des conduites d'égout par caméra, il y a lieu de faire le nettoyage;
- 2 Can-Explore Inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Can-Explore Inc. pour procéder au nettoyage de conduites d'égout, le tout tel que prévu à l'offre de service no 19-032-001 datée du 28 mai 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE DOLLARS (4 540,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La Ville est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Can-Explore Inc.

19,163 RANG 11 – Travaux de rechargement

**19-141 RÉSOLUTION NO 19-141
TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR
LE 11^e RANG
CONTRAT À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 19-106, la ville a prévu des travaux de rechargement sur le 11^e Rang;
- 2 La ville veut poursuivre le rechargement sur le 11^e Rang sur une distance additionnelle de 100 mètres;
- 3 La Sablière de Warwick Ltée a présenté la proposition la plus intéressante pour la ville;
- 4 Des crédits sont prévus au budget dans le fonds « Carrières et sablières » pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à La Sablière de Warwick Ltée le contrat pour le rechargement du 11^e Rang sur une distance d'environ 100 mètres, le tout tel que prévu à la soumission du 4 avril 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (19,76 \$)** la tonne plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds réservé pour « Carrières et sablières ».
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

19,164 VÉRIFICATEUR EXTERNE – Contrat pour l'exercice financier 2019

**19-142 RÉSOLUTION NO 19-142
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur;
- 2 La firme Lemire, Lemire comptables professionnels agréés senc, a soumis une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Il y a lieu de conclure un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme **Lemire, Lemire comptables professionnels agréés senc**, de Warwick, pour procéder aux travaux d'audit et de redditions de comptes pour l'exercice financier 2019, le tout conformément à l'offre de service datée du 27 mai 2019.
- 2- **CONSIDÉRATION.** Pour les services qui seront rendus, la ville est autorisée à payer la somme de **SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (7 590,00 \$)** plus les taxes applicables.
Dans le cas où des honoraires supplémentaires devaient être facturés, la ville paiera un taux horaire de **QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (92,00 \$)** plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. François Lemire, CPA auditeur, CA, de la firme Lemire Lemire comptables professionnels agréés senc.

19,165 DÉVELOPPEMENT ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE

**19-143 RÉSOLUTION 19-143
DÉVELOPPEMENT RUE GIBSON
CONDUITE D'EAU POTABLE
MANDAT POUR PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un développement résidentiel est en préparation sur la rue Gibson;
- 2 Il y a lieu de procéder à des travaux sur le réseau d'aqueduc pour desservir les terrains du nouveau développement;
- 3 La ville doit faire préparer des plans et devis pour ces travaux;

- 4 La firme Pluritec a déposé une offre intéressante pour la ville
- 5 Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Pluritec pour la préparation des plan et devis pour les travaux à être effectués sur le réseau d'aqueduc pour desservir les terrains du nouveau développement sur la rue Gibson, le tout tel que prévu à l'offre de service du 14 mai 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (4 250,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pluritec.

19.166 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

**19-144 RÉSOLUTION NO 19-144
PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES
FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN
CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS
PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;
- 2 La municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;
- 3 Rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

E cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale, le directeur général adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : villedekingseyfalls@kingseyfalls.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;

- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumission publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumission prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

19,167 JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC – Partenariat

19-145 RÉSOLUTION NO 19-145 JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 8 septembre 2019, la population sera invitée à participer aux Portes ouvertes sur les fermes du Québec;
- 2 La Ferme Dominal de Kingsey Falls fera partie des cinq fermes du Centre-du-Québec qui ouvriront leurs portes;
- 3 La Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec demande un partenariat à la ville pour mener à bien cette activité;
- 4 La ville a prévu des montants pour les dons dans son budget et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à faire un partenariat avec la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, volet « Argent », dans le cadre des Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui se tiendront le 8 septembre 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (350,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

19,168 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

19-146 **RÉSOLUTION NO 19-146**
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-09
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 19-09 amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls.

19,169 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-11 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHES 67 ET 71 » SITUÉ À KINGSEY FALLS, EN CE QUI CONCERNE LES LOTS 5 500 245, 5 500 241, 5 500 244 et 5 499 226

19-147 **RÉSOLUTION NO 19-147**
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-11
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE
SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS
D'EAU « RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHES 67 ET 71 »
SITUÉ À KINGSEY FALLS, EN CE QUI CONCERNE
LES LOTS 5 500 245, 5 500 241, 5 500 244 et 5 499 226

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 19-11 *Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Des Rosiers », branches 67 et 71 situé à Kingsey Falls, en ce qui concerne les lots 5 500 245, 5 500 241, 5 500 244 et 5 499 226* tel que soumis par la greffière.

19,170 AFFAIRES NOUVELLES

19,170.1 HYDRO-QUÉBEC – Déplacement d'un poteau sur la rue des Cèdres

19-148 **RÉSOLUTION NO 19-148
ENTENTE D'ÉVALUATION AVEC HYDRO-QUÉBEC
POUR LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU
SUR LA RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Lors de la construction de la rue des Cèdres, des poteaux d'Hydro-Québec avait été installés;
- 2 Suite à une modification au cadastre, le poteau situé au 12, rue des Cèdres doit être déplacé;
- 3 Une entente d'évaluation pour travaux majeurs doit être signée avec Hydro-Québec pour le déplacement de ce poteau;
- 4 Les coûts reliés à ce déplacement ne sont prévus pas au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec pour le déplacement d'un poteau au 12, rue des Cèdres.
- 2- **MONTANT ESTIMÉ DES TRAVAUX.** La ville prend note que le coût estimé des travaux est de **SIX MILLE NEUF CENT CINQ DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (6 905,25 \$)** plus ou moins 30 % (avant les taxes applicables). Les modalités de paiement du montant payable seront intégrées dans *l'Entente de réalisation*.
- 3- **SIGNATURE.** Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hydro-Québec.

19,170.2 ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE – Modification à l'entente pour le développement rue Gibson

19-149 **RÉSOLUTION NO 19-149
ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR
ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE
MODIFICATION À L'ENTENTE POUR LE
DÉVELOPPEMENT RUE GIBSON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 19-75, la Ville de Kingsey Falls a signée entente avec le promoteur Elizabeth L'Espérance pour un développement domiciliaire sur son immeuble situé rue Gibson, soit le lot 5 741 452 du Cadastre du Québec, le 8 avril 2019;
- 2 Certaines précisions doivent être incluses à cette entente;

- 3 Il y a lieu que la ville signe une nouvelle entente avec le promoteur, soit madame L'Espérance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec le promoteur, madame Élizabeth L'Espérance, pour le développement domiciliaire sur le lot 5 741 452 du Cadastre du Québec. Cette nouvelle entente remplacera l'entente signée le 8 avril 2019.
- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Élizabeth L'Espérance.

19,170.3 THÉÂTRE DES GRANDS CHÊNES – Demande de subvention

Étant donné que les responsables du Théâtre des Grands Chênes n'ont pas déposé les documents demandés par le conseil, le point est reporté à une prochaine session.

19,171 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 15.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière